

fu d'affichage le 31/05/2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEES ATHAS**

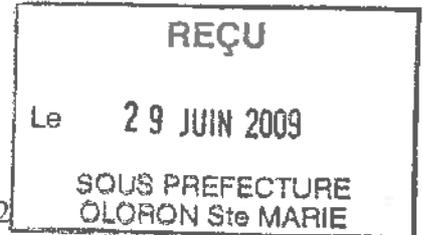
Séance du 16 juin 2009 à 20 heures 30

L'an deux mil neuf et le seize du mois de juin à vingt heures trente,
Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean BOURDAA.

Etaients présents : BOURDAA Jean, LABARTHE Jean-Louis, BADIE Christian, CARRASSOUMET Robert, MAUNAS Patrick, ARRETTEIG Joseph, CLAVERANNE Jean-Pierre, CHAUVET Christine, SEGUINARD Jean, AGUER Xavier, CARRASSOUMET Jean-Louis.

Absents :

Christine CHAUVET a été élue secrétaire de Séance



Objet : Prescription d'un plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du P.L.U afin de définir les conditions du développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales, assurer la pérennité de l'agriculture, mettre en place des outils de maîtrise foncière

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1/ de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme
- 2/ que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
- 3/ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toutes autres personnes concernées d'exprimer des observations ;

A l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée ;

- 4/ de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5/ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget
- 6/ de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U

La présente délibération sera transmise et notifiée :

Au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture et au président du Parc National

Enfin, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : *unanimité*

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Contrôle de légalité : 29.06.2009

Affichage : 19.06.2009

Le Maire,
Jean BOURAA



Commune de Lées-Athas
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Procès-verbal
Compte-rendu du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Réunion du 24 janvier 2013
Présents : M. BOURDAA (Maire), Mme CHAUVET Christine, MM. AGUER Xavier, ARRETEIG Joseph, CARRASSOUMET Jean-Louis, MAUNAS Patrick, SEGUINARD Jean.
Excusés :
Absents :

Une présentation technique a été effectuée par François Gay, responsable du service d'urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En lien avec les principaux éléments du diagnostic et les enjeux d'aménagement et de développement identifiés à l'échelle du vallon de Bedous, les orientations du PADD proposées aux communes du vallon à l'occasion de la réunion de validation qui s'est tenue en mairie d'Accous le 7 juillet 2011 étaient les suivantes :

- mettre en œuvre les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation,
- préserver et mettre en valeur l'environnement,
- pérenniser l'agriculture et l'agropastoralisme,
- créer les conditions du développement économique, du tourisme et des loisirs en termes d'équipements et de réseaux publics.

Ces orientations avaient préalablement fait l'objet d'une réunion de présentation et de discussion avec le Conseil Municipal de la Commune de Lées-Athas le 24 novembre 2010. Elles ont fait l'objet d'un consensus à l'occasion du débat sur les orientations du PADD.

Les élus ont par ailleurs souligné les objectifs suivants :

- sur le thème de la préservation de l'aménagement du territoire :
 - laisser des possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles vers de l'habitat,
 - étudier la possibilité d'un projet de revitalisation économique et résidentielle du bourg d'Athas.
- sur le thème des déplacements et des réseaux publics :
 - favoriser la création d'une traversée du Gave d'Aspe et d'une liaison directe entre le bourg d'Athas et la RN 134 comme évoqué dans le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables du vallon de Bedous,
 - sécuriser une liaison entre les bourgs de Lées et d'Athas,
 - améliorer les conditions de stationnement dans le bourg de Lées,
 - renforcer le réseau d'adduction d'eau potable dans les bourgs de Lées et d'Athas,

- étudier le projet de la route des Araques,
- améliorer les conditions de communications numériques (Internet et téléphonie mobile) sur l'ensemble des zones habitées du territoire.
- sur le thème de l'habitat :
 - favoriser une légère augmentation de la population résidente,
 - ne pas devenir un « village de vacances ».
- sur le thème des loisirs
 - conforter les chemins de randonnées,
 - favoriser les activités de pleine nature (randonnée, ski de randonnée, usage des cabanes de berger comme lieu de bivouac ...) tout en préservant les lieux d'intérêt environnemental,
 - prendre en compte les problématiques liées à la station de ski de la Pierre-Saint-Martin.

Fait à Léés-Athas,
 Le 28 Octobre 2014
 Le Maire,
 Patrick MAUNAS



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉES-ATHAS

L'an deux mil seize le vingt-un du mois de décembre

A vingt heures, le Conseil municipal, convoqué le 16 décembre 2016

S'est réuni en séance publique sous la présidence de MAUNAS Patrick,

Etaient présents : Monique LOPEZ, Didier ISSON, Jean Pierre CLAVERANNE, Anne Marie ARRETTEIG, Pierre BELLOCQ, Joseph ARRETTEIG SOUBIE, Pierre GARRISSERE, Serge LATOURRETTE, Xavier AGUER.

Absents : Béatrice OLIVIE

Procurator(s) :

Monique LOPEZ est désignée secrétaire de séance

Délibération
n°01/54/79-80-81

n°ordre dans la
séance/n°ordre dans
l'année/n°feuille

Objet de la délibération
Arrêt Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 16 juin 2009 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de LEES-ATHAS et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont :

- de définir les conditions du développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementale ;
- d'assurer la pérennité de l'agriculture ;
- de mettre en place des outils de maîtrise foncière ;

ceci, en cohérence avec la démarche initiée concomitamment à l'échelle des quatre communes du vallon de Bedous que sont Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse-en-Aspe, et qui s'est traduite dans un projet commun d'aménagement du Vallon. Toutes quatre se sont en effet montrées désireuses de mettre en œuvre un projet de développement respectueux de leur identité, en favorisant la pérennité des activités agricoles, pastorales ou forestières, en mettant en valeur leurs qualités paysagères et environnementales et en introduisant des outils de maîtrise foncière.

Ce projet vise à donner un nouveau souffle à ce territoire qui joue un rôle de « poumon » ou de « cœur » pour l'ensemble de la Vallée d'Aspe et s'inscrit dans une logique de gestion collective à long terme.

Le Maire évoque le débat qui s'est tenu le 24 janvier 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il rappelle que les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une réunion d'information à la population sera organisée.

REQU

le 22 DEC. 2016

SOUS-PREFECTURE
DE LÉES-ATHAS MAIRIE

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Durant toute la phase d'étude, divers documents (documents d'analyse de la situation communale) ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à sa disposition à la Mairie.

De même, un document présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'elles ont été débattues en Conseil Municipal a été mis à la disposition du public, accompagné du registre.

Deux réunions publiques à destination des agriculteurs ont été organisées, la première (le 18 mai 2010 à Accous) restituant les premiers éléments de diagnostic et explicitant le questionnaire qui leur a été spécifiquement adressé pour mieux appréhender la problématique et les besoins locaux, et la seconde (le 19 avril 2016 à Lees-Athas) portant sur des éléments de synthèse du diagnostic et sur le PADD et établissant un échange sur les besoins respectifs entre développement des bourgs et maintien de l'agro-pastoralisme.

Une troisième réunion publique a eu lieu à destination de toute personne intéressée le 7 septembre 2016 au cours de laquelle ont été successivement présentés une synthèse du diagnostic territorial, les premières orientations générales du PADD et les principales orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne n'a demandé à consulter les documents mis à la disposition du public en mairie. Aucune observation n'a été déposée sur le registre. De même, aucun courrier spécifique au projet de PLU n'est arrivé en mairie. Les échanges portant sur le PLU se sont surtout exprimés oralement, directement auprès des élus, du personnel de la mairie ou lors des réunions publiques. Certaines demandes visant les possibilités de construire offertes sur des parcelles particulières ont pu donner lieu à dépôt de demandes d'autorisation ou de renseignement d'urbanisme.

Plus généralement, ces demandes ou observations ont permis d'amender le projet en ce qui concerne la délimitation de zones et secteurs ouverts à l'urbanisation ou agricoles, de changement de destination, de possibilités d'améliorer les circulations et le stationnement ou d'orientations d'aménagement et de programmation.

La concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été prises en compte en particulier en ce qui concerne la délimitation de zones et secteurs ouverts à l'urbanisation ou agricoles, de changement de destination, de possibilités d'améliorer les circulations et le stationnement ou d'orientations d'aménagement et de programmation pour prendre en considération les réflexions émises au cours des études ;

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée, pour avis, au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Pour ampliation
Certifiée conforme

Le Maire
Patrick MAUNAS

Votants: 10 Abstentions: 0 Pour: 10 Contre: 0

LEQU
le 22 DEC 2011
SALLE D'ACTIVITE
CANTON DE MARE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉES-ATHAS

L'an deux mil dix sept le deux du mois d'août

Délibération

n° 03 35 55

n° ordre dans la
séance n° ordre dans
l'année n° feuille
Objet de la délibération

**PLU POURSUITE DE
PROCEDURE PAR LE
CCPOVHB**

A vingt heures , le Conseil municipal, convoqué le 28 JUILLET 2017

S'est réuni en séance publique sous la présidence de MAUNAS Patrick,

Etaient présents : Didier ISSON, Jean Pierre CLAVERANNE, Xavier AGUER,
Monique LOPEZ, Béatrice OLIVIÉ, Pierre BELLOCQ, Serge LATOURRETTE ,
Pierre GARRISSERE, Joseph ARRETTEIG SOUBIE.

Absente excusée: Anne Marie ARRETTEIG,
Procuration :

Monique LOPEZ est désignée secrétaire de séance

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 juin 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'Urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

PRECISE La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Votants: 10 Abstentions: 0 Pour : 10 Contre : 0

Pour ampliation
Certifiée conforme
Le Maire

Patrick MAUNAS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/08/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/08/2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 20 MARS 2018

Service aménagement urbanisme
risques

Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
téléphone : 05 59 80 88 21
Courriel chantal.hate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 9 février 2018, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4-1° du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lees-Athas.

En effet, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, il ne peut être ouvert une zone à urbaniser d'un plan local d'urbanisme, à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, sauf à obtenir une dérogation (article L 142-5 du code de l'urbanisme). Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la communauté de communes du Haut-Béarn porteuse du SCOT et à celui de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La communauté de communes du Haut-Béarn a donné son accord par courrier en date du 28 février 2018.

La CDPENAF s'est réunie le 8 mars 2017 et a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser telle que définies dans le plan local d'urbanisme arrêté.

En conséquence, au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, je vous accorde la dérogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Monsieur Daniel Lacrampe
Président de la communauté de communes
du Haut Béarn
12 Place de Jaca
CS20067
64402 Oloron-Sainte-Marie Cedex

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13, C14, P21, P4, P6, P12, T2,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOYPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Mailys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Elisabeth MEDARD
	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Claude LACOUR	à	Michel CONTOU-CARRERE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Jacques MARQUEZE
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Anne BARBET	à	Marylise GASTON
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie CAMPELLO
	Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

Suppléants : Didier ISSON suppléant de Patrick MAUNAS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N°31-180322-URB-

LÉES-ATHAS : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



M. MIRANDE rappelle que la Commune de LÉES-ATHAS a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 juin 2009 afin de définir les conditions du développement urbain dans le cadre de contraintes paysagères et environnementales, d'assurer la pérennité de l'agriculture, et de mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Ainsi, les principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

- Laisser des possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles vers de l'habitat,
- Etudier la possibilité d'un projet de revitalisation économique et résidentielle du bourg d'Athas,
- Sécuriser une liaison entre les bourgs de Léés et d'Athas,
- Améliorer les conditions de communications numériques (Internet et téléphonie mobile) sur l'ensemble des zones habitées du territoire,
- Favoriser une légère augmentation de la population résidente,
- Favoriser les activités de pleine nature (randonnée, ski de randonnée, usage des cabanes de berger comme lieu de bivouac) tout en préservant les lieux d'intérêt environnemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais approuvé en Conseil Communautaire du 29 septembre 2010, maintenu et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour conduire les actions d'intérêt communautaire relatives notamment au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 16 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 24 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 21 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 2 août 2017, autorisant la Communauté de Communes du Haut-Béarn à achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence à l'échelle intercommunale,

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) service Aménagement/Urbanisme/Risques et unité Planification, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestier (CDPENAF), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 7 août 2017 désignant Madame Michèle BORDENAVE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté N°555/CCPVHB/2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en date du 9 août 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU de LÉES-ATHAS,

REÇU

Le - 3 AVR. 2018

BOURGS ET TERRITOIRES
COMMUNAUTAIRE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU,

Vu la présentation des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, en Conférence Intercommunale des Maires le 8 février 2018.

Vu la dérogation préfectorale en date du 20 mars 2018 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée dans la commune de LÉES-ATHAS, non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Vu l'accord du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur cette dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, au titre de sa délégation de représentation de l'EPCI porteur du SCoT du Piémont Oloronais,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU telles que présentées en Conférence des Maires du 8 février 2018.

Considérant que ces adaptations mineures apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de LÉES-ATHAS tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LÉES-ATHAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de LÉES-ATHAS et au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de LÉES-ATHAS, au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à Oloron-Sainte-Marie (9, rue de Révol) et à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune de LÉES-ATHAS) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/lees-athas.html>

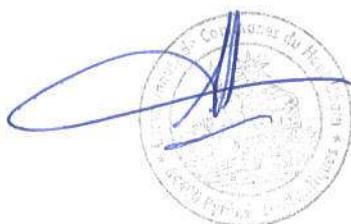
(Onglet bleu « télécharger » situé sur le côté droit de la page).

Un exemplaire du PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue de Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mars 2018

Suivent les signatures

Affiché le 03.04.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le - 3 AVR. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE